



La Défenseure des enfants, une autorité indépendante

Le Parlement a adopté le 6 mars 2000 une loi instituant une autorité indépendante, le Défenseur des enfants, chargé de défendre et de promouvoir les droits de l'enfant tels qu'ils ont été définis par la loi ou par un " engagement international régulièrement ratifié ou approuvé " par la France. Parmi ces engagements figure la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le **20 novembre 1989**, et ratifiée par la France le 7 août 1990.

Trois missions principales :

1. Traiter les réclamations concernant des atteintes aux droits de l'enfant.

La Défenseure des enfants reçoit des réclamations individuelles qui peuvent provenir :

- d'enfants mineurs, de membres de leur famille ou de leurs représentants légaux (tuteurs) ;
- d'associations reconnues d'utilité publique prenant en charge des enfants ;
- de services médicaux et sociaux ;
- de parlementaires ;

Elle peut aussi s'autosaisir dans des cas de non-respect des droits de l'enfant dont elle a eu connaissance.

Ces réclamations relèvent de situations qui n'ont pu être résolues de manière satisfaisante par les administrations ou organismes compétents (institutions sociales, médicales, scolaires, judiciaires, etc.) mais elles montrent aussi des atteintes aux droits de l'enfant par des personnes privées (parents, ...). Gratuite, cette saisine s'effectue directement par courrier postal ou électronique. **Le Défenseur des enfants intervient dans une démarche de médiation auprès des personnes privées ou des institutions** et fait des recommandations : elle travaille à ce que les personnes ou institutions mises en cause portent un autre regard sur la situation et envisagent d'autres solutions dans l'intérêt de l'enfant.

2. Identifier les dysfonctionnements collectifs qui font obstacle à l'application des droits de l'enfant et proposer des réformes de textes législatifs, réglementaires ou de pratiques professionnelles afin que les droits de l'enfant soient mieux respectés. Rendre des avis sur tous les projets de loi concernant les mineurs.

3. Assurer la promotion des droits de l'enfant par des actions de formation et d'information.

Pour toutes ses missions, la Défenseure des enfants travaille avec :

1. Une équipe pluridisciplinaire de 29 permanents (juristes, travailleurs sociaux, magistrat, psychologue)
2. Un réseau de 55 correspondants territoriaux en Métropole et Outre-mer (annexe 2)
3. Une équipe de 32 « Jeunes Ambassadeurs de la Défenseure des enfants » (les JADE)
4. Un comité consultatif de 20 jeunes (de 15 à 18 ans) issus de tous horizons géographiques, sociaux et scolaires avec lesquels elle poursuit des échanges constants sur des sujets qui les préoccupent.

De l'importance de maintenir un Défenseur des enfants indépendant (voir annexe 1)